



VILLE DE MONT DE MARSAN	<b>ARRETE DU MAIRE</b> N°2022/3516
-------------------------	---------------------------------------

<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Service des Sports	<b>OBJET :</b> Levée d'interdiction d'utilisation du terrain 3 du Complexe de Jacques Foix à compter du mardi 13 décembre 2022.
	<b>Nomenclature Acte :</b> 6.1 – Police Municipale

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**Vu** l'arrêté n°2023/3376 interdisant l'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe de la ville de Mont de Marsan pour une durée indéterminée.

**Considérant** l'amélioration climatique survenue dans notre ville et après vérification effectuée par les services de la Ville.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le terrain en herbe n° 3 du Complexe Jacques Foix de la Ville de Mont de Marsan est ré-ouvert.

Fait à Mont de Marsan, le 12 décembre 2022

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa mise en ligne, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).